

31 janvier 2012

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### Additif 74: Règlement No 75

#### Révision 2 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire C.N.785.2011.TREATIES-1 datée du 5 janvier 2012

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques pour motocycles et cyclomoteurs**



NATIONS UNIES

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

*Paragraphe 6.2.1.1.*, remplacer «paragraphe 3.1.12» par «paragraphe 3.1.14.».

*Annexe 3,*

*Exemples des inscriptions du pneumatique, alinéa d),* remplacer «paragraphe 3.1.12» par «paragraphe 3.1.14.».

*Annexe 5,*

*Tableau 1,* sans objet en français.

*Annexe 5,*

*Tableaux 2 à 7, colonne 5, le titre,* sans objet en français.

*Annexe 6,*

*Paragraphe 1, le tableau,* sans objet en français.

---